

# Suite à une décision commune des médecins adhérents à l'Association des Médecins Spécialistes d'Indre et Loire

Les honoraires de tous les actes médicaux font l'objet d'une majoration de 7,5 €uro en moyenne (3 à 10€ selon le type d'acte effectué) à dater du 24 Janvier 2002.

Le montant remboursé par la Sécurité Sociale reste actuellement inchangé<sup>(\*)</sup>, laissant ce dépassement à la charge des assurés sociaux.

Votre médecin vous invite donc à prendre contact avec votre mutuelle ou votre caisse d'assurance maladie pour que les actes médicaux soient intégralement remboursés.

Cette augmentation d'honoraires ne concerne pas les patients titulaires de la CMU qui continueront à bénéficier d'une prise en charge intégrale des actes médicaux.

Votre médecin reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

<sup>(\*)</sup> *Depuis mars 1995*

# - INFORMATION -

Le Docteur exerce dans le cadre du  
règlement conventionnel minimal. Tarif conventionnel, Secteur 1, (prise en charge par les  
caisses d'assurance maladie à 70 % du tarif conventionnel). (ou Secteur 2 à honoraires libres, prise  
en charge par les caisses d'assurance maladie à 70 % du tarif conventionnel)

Tarifs des actes et lettres-clés:

- **CS : 22.87 Euro** (150.02 F) - **K: 1.92 Euro** (12.60 F) - **Z: 1.54 Euro** (10.10 F)

- Actes fréquents: *(A adapter à chaque spécialité : exemple pour un rhumatologue)*

\* Consultation : CS = 22.87 Euro (150.02 F)

\* EMG: K27+18+18 = 121.01 Euro (793.80 F)

\* Rachis lombaire : Z39 + K8 = 75.42 Euro (494.70 F)

\* Rachis dorso-lombaire : Z56 + K8 = 101.59 Euro (666.40 F)

**Conformément à l'article 12-a du règlement conventionnel minimal, ces actes peuvent être majorés d'un dépassement d'honoraires.** Dépassement de 3 à 23 Euros (19.68 F à 150.87 F). Le montant du dépassement dépend de la nature, de la durée, de l'horaire de la consultation et des exigences du patient.

- D'autre part, conformément à la législation, votre médecin vous propose la télétransmission de la feuille de soins par voie électronique (carte Sésam-Vitale). **Elle sera facturée : 1 Euro** (sinon feuille de soins papier gratuite).

**Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par les caisses d'assurance maladie mais peuvent être éventuellement remboursés par les assurances complémentaires maladie ou les mutuelles (se renseigner auprès de votre assurance).**

**Les assurés titulaires de la CMU sont intégralement pris en charge** et n'ont aucun honoraire à régler. Cependant, devant l'exigence particulière de certains patients, un dépassement d'honoraires non remboursable pourra être appliqué.

Votre médecin est à votre disposition pour tout renseignement concernant les honoraires pratiqués.

**Mention agréée par l'ensemble des médecins adhérents à  
l'Association des Médecins Spécialistes d'Indre et Loire  
(AMSIL).**

***Ceci est un exemple, et certains chapitres peuvent être supprimés selon votre type d'exercice***